

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-11-74

**OBJET : SERVICES COMPTABLES : CONTRAT DE SOUS-
TRAITANCE AVEC MME DIANE CYR**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE depuis les trois dernières années, la ville a recours à des consultants externes afin de donner un support technique à l'adjointe administrative en poste;

ATTENDU QUE l'adjointe administrative en poste a manifesté son intention de quitter la région, nécessitant la réorganisation du service de la comptabilité dans les meilleurs délais;

ATTENDU QU'une offre de service professionnelle a été sollicitée auprès de Mme Diane Cyr, ayant une expérience de plus de vingt ans d'expérience dans les finances municipales;

ATTENDU QUE Mme Cyr a déposée en date du 6 novembre 2017, une offre de services afin de prendre en charge le service de la comptabilité et ce, selon un contrat de sous-traitance;

ATTENDU QUE l'offre de service de Mme Cyr rencontre les exigences de la ville et qu'il y a lieu d'en venir une entente entre les parties;

;
ATTENDU QUE les fonds sont disponibles selon les budgets d'opération annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), retienne les services de Mme Diane Cyr afin de prendre en charge le service de la comptabilité, le tout, selon un contrat de sous-traitance à intervenir entre les parties et que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer le dit contrat de sous-traitance ; celui-ci faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 13 novembre 2017.


Ghislain Lévesque, administrateur